



« L'essentiel n'est point des choses mais du sens des choses » A. St Exupéry

SE FORMER POUR AFFIRMER SES COMPETENCES EN SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL

Auteurs : Sylvaine GREMONT – Patricia SOUSA

Résumé : *Le service social du travail et son exercice présentent, un certain nombres de singularités dont quelques-unes sont mises en exergue dans notre propos. Cet article a pour objet de postuler que la formation spécifique autour des questions de service social du travail soutient la pratique et permet d'affirmer compétences et valeur ajoutée dans une période où les professionnels de ce secteur se doivent d'exercer dans un réseau d'acteurs où chacun a sa part de « social ». Formations, pour développer les compétences en ce domaine, qui du point de vue des auteures, ne peuvent être conduites que par des professionnels du Service social du travail.*

L'exercice du service social du travail s'inscrit dans la complexité. En effet, il intervient dans des organisations, en mouvance, dans un réseau d'acteurs aux compétences diverses qui se doit d'agir pour la bienveillance où l'humain reste la ressource la plus précieuse. Nous tenons comme fondamental, qu'intervenir dans les organisations de travail, suppose d'en percevoir les enjeux, les contraintes, les acteurs. Il s'agit de soutenir les compétences et affirmer la valeur ajoutée pour trouver les postures et positionnements adaptés. C'est tout à la fois de ces points que la formation proposée par LATITUDE veut traiter, au travers d'une approche alliant praxis et théorie.

Le service social du travail contemporain

Depuis sa création en milieu de travail sous l'égide d'Albert Thomas, Ministre de la guerre pendant le conflit de 1914-1918, le service social a été notamment centré, sur les questions de santé au travail. A cette période, dans les usines d'armements, les Surintendantes d'usine¹ ont de fait, un rôle central auprès des employeurs qu'elles conseillent, pour la protection des femmes, l'aménagement des postes de travail, l'analyse des accidents survenus aux postes. Et, c'est bien sur ces fondements, que le service social du travail perdure aujourd'hui voire retrouverait ses lettres de noblesses, un peu oubliées au sortir des années 1970.

Au regard de la législation Art L.4631-1 du Code du travail, et ce depuis 2007, le service social est obligatoire dans les entreprises employant 250 salariés et plus. La loi de 2011 portant réforme des services de santé au travail a par ailleurs, imposé la collaboration de ces derniers avec un service social du travail Art L.4622-9 du CDT². Le Code du Travail prévoit que le service social du travail soit tenu par un Conseiller du

¹ Métier issu des Superintendantes anglaises et des infirmières en usine

² A noter : le service social dans les services de santé au travail intervient en toute autonomie et est indépendant de l'équipe pluridisciplinaire. Il s'agit de collaboration et de partenariat, l'assistant de service social n'appartient pas à l'équipe pluridisciplinaire et n'est pas placé sous l'autorité de médecin du travail. Les textes à ce sujet sont explicites.

travail, titulaire du diplôme délivré par le Ministère du travail. Dans la très grande majorité des situations, les professionnels sont des Assistants de service social diplômés d'état³.

Le service social du travail tient une place singulière dans les organisations de travail où il est présent. Situé à l'interface entre la vie au travail et la vie hors travail, il est appelé à agir sur différentes problématiques tant professionnelles que personnelles, dès lors que ces dernières fragilisent le maintien dans l'emploi ou la conduite optimale de l'activité. Au cœur d'un réseau, le service social du travail intervient en collaboration avec les directions des ressources humaines, les managers mais aussi les acteurs de santé au travail que sont les médecins du travail et les équipes pluridisciplinaires. Il est un « tiers social »⁴, facilitateur de la qualité de vie et des conditions de travail.

Le service social est un appui précieux aux entreprises et établissements, sur les questions de l'accompagnement au changement, de qualité de vie et de conditions de travail, de prévention et de santé. Dans ces domaines, de par sa position d'interface, le service social du travail apporte un éclairage et des connaissances spécifiques. Il peut ainsi être un appui aux DRH, aux managers dans la prise en compte de salariés en difficultés (perturbations dans la tenue du poste de travail/santé/ remobilisation professionnelle/conduites addictives...), handicap ou toute autre situation singulière qu'il peut être amené à connaître.

Dans les projets de restructurations, contraignant à des mobilités de tous ordres, le service social du travail peut apporter son expertise, mener une évaluation transversale (personnelle et professionnelle) de la situation du salarié ou de l'agent et contribuer avec d'autres acteurs, à faciliter les changements engagés ou à venir. Les savoirs professionnels, la connaissance des organisations de travail dans lesquels ils interagissent, permettent aux professionnels une évaluation psychosociale globale de la situation des salariés qu'ils rencontrent, facilitant les démarches d'accès aux droits, l'accompagnement des personnes en arrêt maladie ou accident de travail, la préparation du retour vers le travail, le reclassement professionnel...

Enfin le service social du travail a une fonction d'alerte et d'observation sociale auprès des entreprises et des établissements, le positionnant comme force de proposition dans les domaines d'intervention qui sont les siens. Ainsi autour de la question complexe des risques psychosociaux, le service social du travail, confident singulier, détenteur d'informations et d'indicateurs, a toute sa place dans les groupes de réflexion, auprès des CSE, ce qui n'est pas encore le cas dans nombre d'entreprises.

Les modalités d'exercice du métier

Le professionnel en service social du travail peut être salarié de l'entreprise, de la collectivité appartenir à un service social interentreprises, exercer dans un service de prévention et de santé au travail ou être indépendant. Depuis la réforme des services de prévention et de santé au travail⁵, les offres d'emploi se multiplient dans ce secteur, ils interviennent plutôt sur les aspects de santé, de reclassement, de suites d'invalidité ou d'inaptitude. Quel que soit le cas de figure et compte tenu de la singularité de chaque statut et emploi, il est essentiel que les professionnels disposent d'une fiche de poste et/ou d'une lettre de mission précisant les publics reçus, les missions, les activités et les rattachements hiérarchiques et fonctionnels.

³ Seul le diplôme d'état d'assistant de service social, enregistré au répertoire ADELI permet d'exercer en Service social.

⁴ Paturol D : Le service social du travail à l'épreuve de la GRH- Paris-

⁵ Loi du 20 juillet 2012

Le service social intervient à la demande des salariés mais peut aussi recevoir des personnels sur orientation de l'encadrement, des directions, du médecin du travail. Dans tous les cas, il ne peut agir qu'avec l'accord express du salarié concerné (sauf situation de danger qu'il évaluerait).

Chaque année le service social met en visibilité son activité dans un rapport annuel remis aux directions des entreprises, mais aussi au CSE et CSSCT parfois. Transmettre le rapport d'activité au CSE relève d'une obligation réglementaire mentionnée dans le code du travail en sa partie réglementaire relative au fonctionnement du service social.⁶

Appuyer sa pratique par la formation

Les différents points majeurs pour affirmer sa posture et la valeur ajoutée du service social du travail sont mis en réflexion lors des sessions de formation appuyées sur la pratique des professionnels. Les formatrices de LATITUDE ont une longue expérience et du service social du travail et de l'ingénierie/animation de la formation sur ces thématiques dont les contenus peuvent être adaptés aux besoins des participants.

www.latitude4929n.com

Janvier 2021

***Sylvaine GREMONT** est titulaire du DE d'assistant de service social et Conseillère du travail. Elle a exercé 20 ans en entreprises et auprès de collectivités publiques. Dès 2008 elle a conçu des formations en directions des assistants de service social exerçant en organisations de travail. Aujourd'hui elle est également psychologue certifiée en psychopathologie du travail.*

***Patricia SOUSA** est titulaire du DE d'assistant de service social. Elle a une expérience en service social interentreprises. Elle a responsable d'un service social et d'un service formation puis a occupé un poste de direction au sein d'un service de prévention et de santé au travail ; service dans lequel était intégré une équipe d'assistants de service social prestataires pour les entreprises adhérentes. Elle anime également des formations auprès de ces professionnels dont elle conçoit l'ingénierie. Aujourd'hui, titulaire d'un Exécutive MBA en management par le projet, elle est aussi consultante en organisation et management.*

⁶ Articles D4631-1 et suivants du CDT